



SYNDICAT FRANCIEN
COMMUNICATION
CONSEIL CULTURE

SARTROUVILLE PDC

novembre 2017

SARTROUVILLE : LA CFDT ALERTE LA DSCC DES YVELINES

Face à la dégradation de vos conditions de travail et au non-respect de l'accord du 7 février 2017 portant sur l'amélioration des conditions de travail à la Distribution, la CFDT a décidé d'user de son droit d'alerte.

Dans un courrier envoyé le 14 novembre, à la Directrice de la DSCC des Yvelines, soit le jour même du passage de ses représentants, la CFDT a dénoncé la situation actuelle : Difficultés d'organisation, manque de personnel, équilibre de la charge de travail, absence de mise en place de "doublure", surcroît d'activité aux retours d'absences, dépassements réguliers et non respect des horaires de travail et des temps de pause et/ou de restauration.

La CFDT a constaté que vous étiez nombreux à avoir exprimé ces problématiques et demandé une évaluation de votre charge de travail. Demandes d'évaluation restées, au jour de notre alerte, sans réponses...

Une petite piqûre de rappel de l'article 2.2 de l'accord sur l'amélioration des conditions de travail à la distribution ne fera pas de mal à la Direction de l'Etablissement...

Article 2.2 – Bien associer les factrices/facteurs à la vie des organisations

Pour les demandes d'évaluation de la charge de travail après une réorganisation ou à un autre moment, les travaux et les réponses apportées aux factrices/facteurs s'effectuent sous la responsabilité du Directeur d'Etablissement dans un délai de deux mois.

Une évaluation de la charge de chaque tournée peut être demandée à tout moment notamment à la suite d'une modification de tournée entre deux changements d'organisations, ou l'introduction d'une nouvelle activité ou un changement de processus.

A travers cette alerte, la CFDT demande à ce que tous les moyens soient mis en place pour améliorer les conditions de travail du personnel de la PDC de SARTROUVILLE, le respect des horaires collectifs de travail, du temps de pause ou/et coupure méridienne ainsi que le respect de l'Accord du 7 février 2017.

Nous avons également demandé que chaque situation individuelle face l'objet d'une attention particulière et que les demandes d'évaluation de la charge de travail soient organisées, dans le respect de ce même accord.

Evaluation de la charge qui commence enfin à s'organiser !



Bulletin d'adhésion

PLUS NOMBREUX, PLUS FORT, ADHEREZ A LA CFDT